

## COMPTE - RENDU

### COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le vingt-sept septembre à 14h30, les délégués du comité syndical du SBeMS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion de la mairie à STE SUZANNE-ET-CHAMMES, sous la présidence de Pascal GANGNAT, Président.

**Etaients présents :** Solange SCHLEGEL, Jean-Pierre MORTEVEILLE, Arlette LEUTELIER, Adélaïde DEJARDIN, Emile TATIN, Pascal GANGNAT, Paul LAMBERT, Franck LEGEAY, Pierre BORDIER, Jean-Luc LANDELLE, Ghislaine BODARD-SOUDEE, Jean-Luc BERGER, Gérard DAVID, Yves PINIAU, Michel LELIEGE.

**Etaients absents excusés :** Marcel DUCHEMIN (Pouvoir donné à Adélaïde DEJARDIN), Jean-François LASSALLE, Pierre PATERNE, Thierry HOMET, Maurice DULUARD, Hugues BOMBLED (Pouvoir donné à Pascal GANGNAT).

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

- 1- Approbation du PV du 10 avril 2019
- 2- Contrat d'apprentissage
- 3- Décision modificative n°1
- 4- Avenants – Travaux CTMA 2019 (Lot 2 : Continuité Vaige + Lot 3 : Contournement plan d'eau de la Rotrie)
- 5- Point sur les travaux en cours
- 6- Demande de subvention auprès de l'AELB pour les postes d'Animation - 2020
- 7- Avis sur installations classées pour la protection de l'environnement (SAS PFC à VAIGES)
- 8- Questions diverses

M. Le Président informe les délégués que M. Gérard DAVID remplace M. Yves RENOULT en tant que délégué titulaire pour la Communauté de Communes de Sablé. M. RENOULT passe donc suppléant à la place de M. DAVID.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion :

- Mise en place du RIFSEEP

Les délégués approuvent ces ajouts à l'ordre du jour.

#### APPROBATION DU PV DU 10 AVRIL 2019

Les délégués approuvent le PV du comité syndical du 10 avril dernier à l'unanimité.

#### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président informe les délégués, que le Syndicat accueille un apprenti depuis le 2 septembre 2019 : Paul CEZARD, qui prépare un BTS A Gestion et Protection de la Nature au CFA La Lande de la Rencontre à ST AUBIN DU CORMIER. Son maître d'apprentissage sera Xavier SEIGNEURET.

Monsieur le Président précise que l'Agence de l'eau accepte de subventionner ce poste pour les 2 années de préparation de ce BTS.

Paul CEZARD sera en contrat avec le SBeMS jusqu'au 31 août 2021.

**Délibération du comité syndical :**

Le Comité syndical,  
Sur rapport de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis demandé auprès du Comité Technique, en date du 18 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Comité Syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2019, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	BTSA Gestion et Protection de la Nature	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SBeMS, au chapitre 12, article 6417, de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de transférer des crédits pour le règlement des travaux de contournement du plan d'eau de la Rotrie à VAIGES. En effet, l'imputation prévue au budget était erronée, il faut transférer des crédits vers la bonne imputation.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- Approuve la décision modificative n°1 ci-dessous, décidant :

**INVESTISSEMENT**

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Op 20192 – C/2128	Aménagements terrain	+ 70 000,00	
C/458102	Compte de tiers	- 70 000,00	
	Total DM 1	0,00	0,00
	Pour mémoire BP	1 582 537,61	1 582 537,61
	<b>Total Investissement</b>	<b>1 582 537,61</b>	<b>1 582 537,61</b>

**AVENANT – TRAVAUX CTMA 2019**  
**LOT 3 : CONTOURNEMENT PLAN D'EAU DE LA ROTRIE**

Monsieur le Président expose le rapport suivant, concernant le marché signé en juillet 2019 avec l'entreprise SNTP SALMON, pour les travaux de contournement du plan d'eau de la Rotrie à VAIGES, quelques prestations supplémentaires sont à prendre en compte :

> Prestations supplémentaires (Part SBeMS = + 7 590,00 € HT)	
- Terrassement .....	684 m <sup>3</sup> x 10,00 € = 6 840,00 €
- Fourniture et pose PVC Ø 400 sur 15 ml .....	1 x 750,00 € = 750,00 €
> Prestations supplémentaires (Part 3C = + 4 940,00 € HT)	
- Pont-cadre .....	1 x 2 000,00 € = 2 000,00 €
- Tête de pont de sécurité .....	2 x 1 470,00 € = 2 940,00 €
<b>TOTAL HT = 12 530,00 €</b>	

Le montant du marché passe de 109 450,00 € HT à 121 980,00 € HT soit 146 376,00 € TTC.  
Un avenant n°1 est proposé aux membres du comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical :**

- Approuve les modifications apportées au marché signé en juillet 2019 avec l'entreprise SNTP SALMON.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document lié à ce dossier.

**POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

**Travaux en cours (réalisés par l'entreprise SNTP SALMON)**

- Lot 1 : Continuité écologique sur l'Erve : 184 236,00 € TTC

Aménagements en cours de réalisation :

- > Moulin de Pré à SAULGES
- > Moulin aux Moines à BLANDOUET-ST JEAN
- > Moulin de la Motte à BLANDOUET-ST JEAN

*Aménagement du Moulin de la Motte à BLANDOUET-ST JEAN (Septembre 2019)*





- Lot 2 : Continuité sur la Vaige : 237 510,00 € TTC

Aménagements déjà réalisés :

> Seuil du Theil à LA CROPTÉ/ST DENIS DU MAINE

> Moulin de Buru à LA CROPTÉ

Reste à réaliser :

> Seuil de l'Aiguillonnière à SABLE SUR SARTHE

> Barrage de la Maison Neuve à SABLE SUR SARTHE/BOUESSAY

> Moulin de la Cour à LA BAZOUGE DE CHEMERE

*Aménagement du Moulin de Buru à LA CROPTÉ (Juillet – Août 2019)*

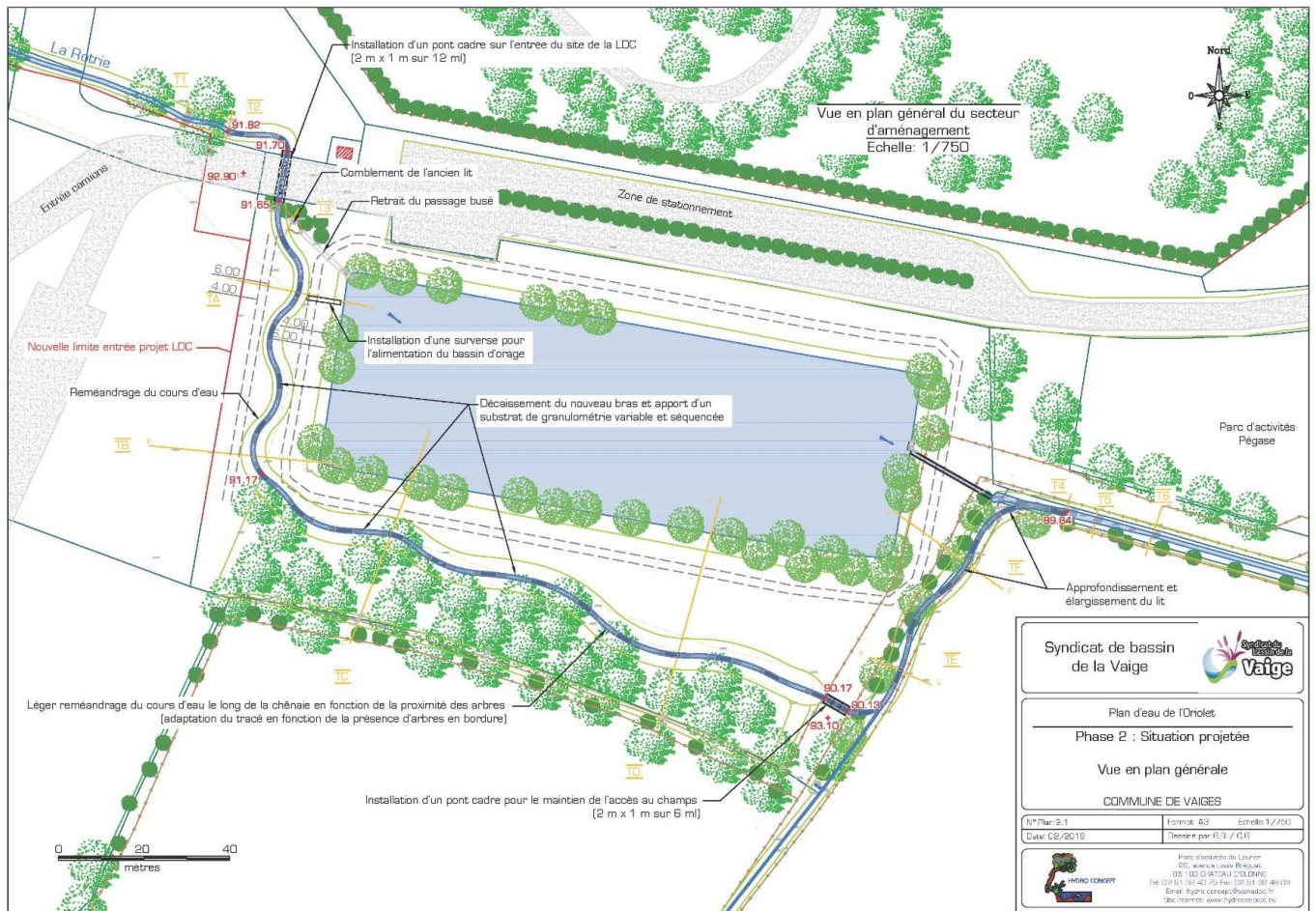


*Aménagement du Seuil du Theil à LA CROPTÉ (Juillet 2019)*





**- Lot 3 : Contournement du plan d'eau de la Rotrie à VAIGES : 131 340 € TTC  
(Part SBeMS = 59 196,00 € TTC et Part 3C = 72 144,00 € TTC)**



**Installation de 2 pont-cadres (Juillet 2019)**



**Création d'un lit sur 300 m et pose de géotextile (Juillet 2019)**





**- Lot 4 : Renaturation Erve et Vaige : 73 740,00 € TTC**

Renaturation de l'Erve à ST PIERRE SUR ERVE  
Renaturation de la Vaige à VAIGES et LA CROPTÉ  
Enlèvement d'embâcles sur l'Erve et sur la Vaige  
Reprise de la frayère à LA CROPTÉ

**- Etudes en cours :**

- > Ouvrages du bourg de BLANDOUET-ST JEAN (St Jean sur Erve)
- > Moulin de l'Aunay à ASSE LE BERENGER
- > Moulin de Grattesac à ST GEORGES SUR ERVE
- > Plan d'eau des Chauvinières à STE SUZANNE-ET-CHAMMES
- > Moulin de Mariette à BEAUMONT PIED DE BŒUF

**Travaux en cours (réalisés par l'entreprise Thierry LEMEE TP et l'association d'insertion GENIE)**

- Entretien et Renaturation sur la Taude et l'Erve et Treulon

Aménagements réalisés en juillet 2019 :

- 19 abreuvoirs (3 à BLANDOUET-ST JEAN, 4 à COSSE EN CHAMPAGNE, 12 à AUVERS LE HAMON)
- Protection de berge (COSSE EN CHAMPAGNE)
- Reprofilage de cours d'eau (BLANDOUET-ST JEAN)
- Création de mare (BLANDOUET-ST JEAN)
- Banquettes (COSSE EN CHAMPAGNE)
- Enlèvement d'embâcles



**Travaux prévisionnels pour la fin d'année 2019**

- Sur le bassin de l'Erve aval et du Treulon  
Restauration et protection de berges + 3 abreuvoirs.

- sur le bassin de la Bouchardière  
Remplacement d'une passerelle par un pont cadre (car obstacle à l'écoulement)



- sur le bassin de la Taude (53)

Protection de berges + 5 abreuvoirs + Déssouchage dans le lit avec recharges en granulats + Hydrotubes bovins

- sur le bassin de la Taude (72)

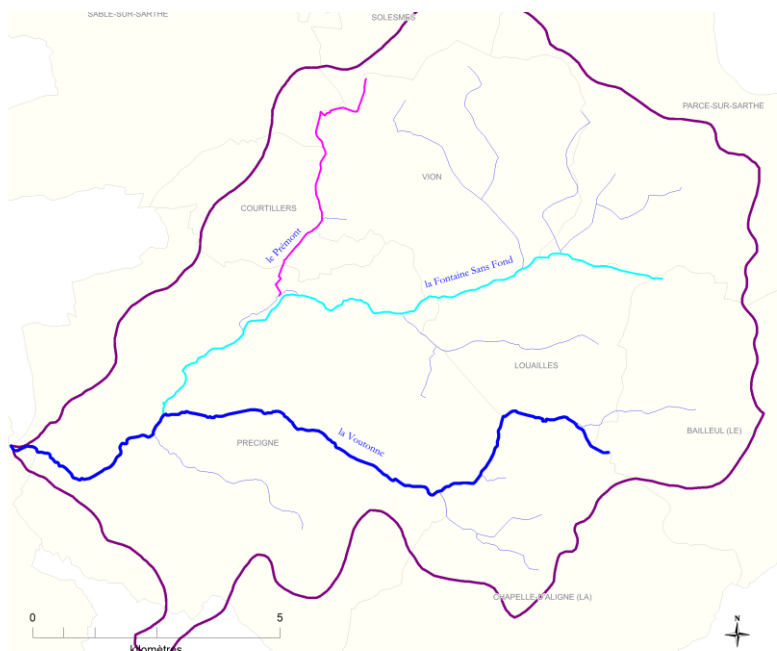
Restauration et protection de berges + 19 abreuvoirs

- sur le bassin de la Baraize (à ST DENIS D'ANJOU) :

Passerelle + 1 suppression de déversoir + passages à gué + 2 suppressions de seuils en pierre/béton + Hydrotube + 4 miniseuils en aval d'un pont routier + Protection de berges + 2 débusages.

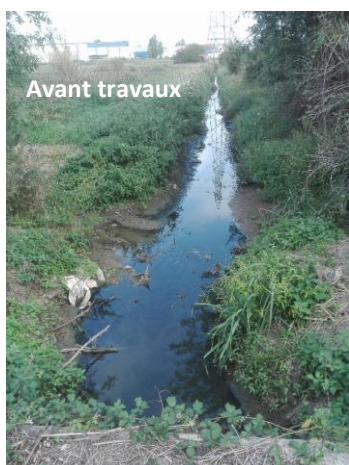
**Information : Suivi de chantier suite à Pollution sur le Prémont à SABLE SUR SARTHE**

- Prémont : cours d'eau de 5,8 km
- Affluent de la Fontaine Sans Fond puis de la Vouzonne



**Historique :**

- Pollution récurrente depuis une vingtaine d'année
- Pollution importante en mai 19 signalée par un riverain de COURTILLERS (*odeur d'eaux usées, irisation à la surface de l'eau*)
- Constatation de l'AFB, PE 72, Mairie de SABLE SUR SARTHE fin mai 19
- Juin 2019 : la mairie demande au SBeMS de suivre le chantier de remise en état
- Fin juillet 2019 : pollution de LDC suite à mauvaise manipulation lors de l'entretien du méthanisateur (600 m<sup>3</sup> de déversé sur site, 300 m<sup>3</sup> dans le fossé menant au Prémont)
- Début août 2019 : Mise en place par LDC de mesure de protection pour stopper les effluents avant le Prémont
- Septembre 2019 : Réalisation du chantier





## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AELB POUR LES POSTES D'ANIMATION - 2020

Monsieur le Président rappelle que le SBEMS dispose de deux techniciens de rivière et d'une secrétaire mise à disposition sur 50% de son temps de travail au Syndicat JAVO, mais également un apprenti en BTSA GPN pour 2 ans.

CONSIDERANT la nécessité de reconduire pour l'année 2020 la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne liées aux postes d'Animation (Techniciens de rivière) ;  
CONSIDERANT les possibilités d'aides financières de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant les postes de secrétaire de Syndicat de Bassin réalisant des travaux dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques ;  
CONSIDERANT les possibilités d'aides financières de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant le poste d'apprenti en BTSA Gestion et Protection de la Nature ;

### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- autorise M. le Président à solliciter différentes aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant les deux postes d'Animation, du poste de secrétaire pour l'année 2020, et du poste d'apprenti ;
- autorise M. le Président à signer tout document lié à ce dossier.

## AVIS SUR INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SAS PFC A VAIGES)

Dans le cadre de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploitation d'une usine de traitement de co-produits de volailles sur la zone artisanale de l'Oriolet à VAIGES par la SAS Poultry Feed Company, dont le siège social est à SABLE SUR SARTHE, le SBEMS est appelé à donner un avis sur cette demande.

Par arrêté préfectoral du 6 septembre 2019, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale est ouverte du lundi 30 septembre au mardi 29 octobre 2019.



### 2.1. - DESCRIPTION DU PROJET

La Société PFC a pour projet la création d'une usine de traitement innovant des co-produits de volailles sur la commune de Vaiges (53). Les co-produits de volailles provenant des sites d'abattage du Groupe LDC sont représentés par les plumes, les viandes et le sang des volailles. Les produits finis seront constitués de Protéines Animales Transformées (PAT) de volailles et graisses animales.

Les co-produits sont issus des sites du Groupe LDC, avec un rayon de collecte moyen d'environ 100 km. Ils proviennent exclusivement de volailles déclarées saines pour la consommation humaine. Ce projet novateur permet une meilleure valorisation de ces co-produits que les pratiques actuelles, car :

- les techniques utilisées plus récentes respectent plus les produits. Ceci permet d'avoir des produits finis avec un meilleur taux de protéines et une meilleure digestibilité ;
- ce site a une situation géographique optimisée par rapport aux sites fournisseurs du Groupe LDC ;
- le partenariat avec TERRAMAR, entreprise cliente du Chili, permet de vendre les produits finis en leur garantissant la meilleure valorisation.



### 3.7.1. - REJET D'EAUX USEES EN RIVIERE

Au vue de l'acceptabilité de la Vaige, la société PFC propose une période de rejet dans le cours d'eau de 5 mois et une période d'irrigation de 7 mois :

Tableau 7. Définition des périodes de rejet

Du 1 <sup>er</sup> décembre au 30 avril	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 novembre
Concentrations admissibles par le milieu atteignables <b>Rejet dans la Vaige</b>	Concentrations admissibles par le milieu non atteignables <b>Stockage et irrigation</b>

Les flux bruts en entrée et sortie de la station de traitement des effluents de la société PFC seront les suivants :

Tableau 8. Classement Loi sur l'eau – Rubrique 2.2.3.0

Paramètres	Flux bruts en entrée station	Flux bruts en sortie station	Seuils réglementaires	
			Niveau R1	Niveau R2
MES (kg/j)	2 641	19,7	9	90
DBO <sub>5</sub> (kg/j)	4 475	8,4	6	60
DCO (kg/j)	8 144	33,8	12	120
Azote total (kg/j)	-	11,3	1,2	12
Phosphore total (kg/j)	84	0,6	0,3	3

Au regard de ces éléments, le site sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.2.3.0. de la Loi sur l'Eau (flux de pollution du site en entrée station supérieurs aux niveaux de référence R2).

### 2.2.2. - CONSOMMATIONS

Les consommations en eau estimées sont les suivantes :

Tableau 12. Consommations en eau

Consommation (m <sup>3</sup> /an)		Production	Ratio
Compteur général	Process	(t/an)	l/kg
70 000	70 000	67 350	1,04

Les consommations « process » intègrent les consommations liées à la production de PAT, aux nettoyages des matériels et locaux ainsi qu'aux usages sanitaires.

La consommation en eau potable de l'usine PFC sera plafonnée à 70 000 m<sup>3</sup>/an.

Pour rappel, la société PFC a choisi de retenir comme technologie de refroidissement un dispositif de refroidissement à l'air, malgré un investissement trois fois supérieur à celui des tours aéroréfrigérantes par dispersion d'eau, technologie plus classique. Ce refroidisseur adiabatique permet une diminution de la consommation d'eau de l'ordre de 70%.

La Communauté de Communes de Coëvrons a confirmé que les ressources locales en eau seront suffisantes pour couvrir les besoins en eau de l'usine (voir courrier justificatif en *Pièce*

### 2.2.5. - NORMES DE REJET ET FREQUENCE D'AUTOCONTROLE

#### 2.2.5.1. - DETERMINATION DES VOLUMES DESTINES AU MILIEU RECEPTEUR ET AU STOCKAGE POUR IRRIGATION

Sur la base des concentrations techniquement atteignables définies dans le **tableau 21**, le volume de rejet journalier pour chaque mois a été ajusté afin de ne pas déclasser le milieu pour aucun des paramètres :

Tableau 13. Détermination des volumes acceptables par la Vaige

	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 nov.
Volume total	563 m <sup>3</sup> /j	563 m <sup>3</sup> /j	563 m <sup>3</sup> /j	563 m <sup>3</sup> /j	563 m <sup>3</sup> /j	563 m <sup>3</sup> /j
Volume destiné au rejet en Vaige	500 m <sup>3</sup> /j	563 m <sup>3</sup> /j	500 m <sup>3</sup> /j	563 m <sup>3</sup> /j	500 m <sup>3</sup> /j	0 m <sup>3</sup> /j
Volume destiné au stockage pour irrigation	63 m <sup>3</sup> /j	0 m <sup>3</sup> /j	63 m <sup>3</sup> /j	0 m <sup>3</sup> /j	63 m <sup>3</sup> /j	563 m <sup>3</sup> /j

Au regard des calculs précédents, la société PFC propose une période de rejet dans la Vaige de 5 mois et une période d'irrigation de 7 mois :

Tableau 14. Définition des périodes de rejet

Du 1 <sup>er</sup> décembre au 30 avril	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 novembre
Concentrations admissibles par le milieu atteignables <b>Rejet dans la Vaige</b>	Concentrations admissibles par le milieu non atteignables <b>Stockage et irrigation</b>

- Étude d'impact bien menée (faune, flore, impact sur le milieu)
  - Pas d'impact
- Gestion des effluents (solution mixte) 563m<sup>3</sup>/j (6,5l/s)
  - Vaige (1<sup>er</sup> Décembre au 30 Avril)
  - Irrigation (1<sup>er</sup> Mai au 30 Novembre) avis favorable de l'ARS
- Approvisionnement en eau 70 000 m<sup>3</sup>/an soit 500m<sup>3</sup>/jour et 80m<sup>3</sup>/h
  - Nappe de la Vaige à l'Ecrille
  - Nappe de l'Erve à la Chevrolière et Hamardière à St Georges sur Erve
  - Avis favorable de la Régie de Coëvrons par rapport à la disponibilité en eau et en accord avec l'AP de 1998
- Eaux Pluviales (bassin de rétention – débit de 50l/s) ok pour le ruisseau

#### **Délibération du comité syndical du SBeMS :**

Considérant l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Poultry Feed Company (PFC) dont le siège social est situé Z.I. Saint Laurent à SABLE SUR SARTHE (72), en vue d'exploiter une usine de traitement de co-produits de volailles, Z.A. de l'Oriolet à VAIGES (53) ;

Considérant l'article R.181-38 du code de l'environnement, le SBeMS est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale ;

Après une description du projet, indiquant que la Société PFC souhaite créer une usine de traitement innovant des co-produits de volailles sur la commune de VAIGES (53), co-produits provenant des sites d'abattage du Groupe LDC (plumes, viandes et sang des volailles). Les produits finis seront constitués de Protéines Animales Transformées (PAT) de volailles et graisses animales.

Des rejets d'eaux usées sont prévus dans la rivière la Vaige, et au vue de l'acceptabilité de la Vaige, la société PFC propose une période de rejet dans le cours d'eau de 5 mois et une période d'irrigation de 7 mois.

Une étude d'impact a été menée, il en ressort qu'il n'y a pas d'incidence sur la faune, la flore et le milieu.

Le Comité syndical, après présentation du projet, et après délibération,

- donne un Avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Foultry Fee Company (PFC), en vue d'exploiter une usine de traitement de co-produits de volailles à VAIGES, accompagné de 2 réserves ci-dessous :

- > automatiser le système de renvoi des effluents vers la Vaige en installant un débitmètre au point de rejet, permettant d'envoyer les exhaures dans des conditions optimales, dès que possible et cela toute l'année ;
- > veiller à ce que les travaux dans le lit de la Rotrie (franchissement pour irrigation) soient réalisés en partenariat avec le service technique du SBeMS.

#### **CREATION DU RIFSEEP**

**Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pour le cadre d'emploi des Adjoints administratifs et l'arrêté du 19 mars 2015 pour le cadre d'emploi des Rédacteurs ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20/09/2019.

et après en avoir délibéré, décide



## Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### 1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 2- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

## Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- *[Le cas échéant]* aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel *[la collectivité peut prévoir des modalités particulières selon l'ancienneté de services et les conditions particulières]*.

## Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	- Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Management d'administration - Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste	17 480 €	- Gestion des priorités - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Réserve et discrétion professionnelle	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	- Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Responsabilité d'opération - Autonomie	16 015 €	- Gestion des priorités - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Réserve et discrétion professionnelle	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,</i>	- Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Simultanéité des tâches et des dossiers	14 650 €	- Gestion des priorités - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Réserve et discrétion professionnelle	1 995 €

- **Catégorie C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	- Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Ampleur du champ d'action - Autonomie	11 340 €	- Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Capacité à faire face aux difficultés du métier - Réserve et discrétion professionnelle	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	- Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Diversité des tâches - Autonomie	10 800 €	- Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Capacité à faire face aux difficultés du métier - Maîtrise des outils de travail	1 200 €

- **Catégorie C**

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrise.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Adjoint technique, Agent de maîtrise</i>	- Relations avec les élus et les partenaires - Responsabilité de projet ou d'opération - Diversité des domaines de compétence	11 340 €	- Réserve et discrétion professionnelle - Force de proposition - Analyse et synthèse	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint technique</i>	- Relations avec les élus et les partenaires - Autonomie - Contraintes météorologiques	10 800 €	- Respect collègues, hiérarchie et usagers - Réactivité par rapport aux situations Nouvelles - Réserve et discrétion professionnelle	1 200 €

#### Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- **En cas de congé de maladie ordinaire :**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

- **En cas de congé longue maladie et de congé longue durée :**

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé de longue maladie ou de longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités **ne sont pas fondées à verser le**



**régime indemnitaire dans ces 2 cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

• ***En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :***

L'autorité territoriale peut prévoir dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

**Article 6 : Périodicité de versement**

L'IFSE sera versée mensuellement, et le CIA annuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail, comme pour le CIA.

**Article 7 : Règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

**Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :**

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

**Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :**

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

**Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

**Article 9 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 10 : Voies et délais de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**QUESTIONS DIVERSES**

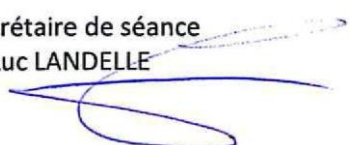
***- Contributions des EPCI pour 2020 :***

Les membres du bureau ont proposé que les contributions pour 2020 restent sur les mêmes bases que 2019.

***- Acquisition de l'ancienne gendarmerie :***

L'acte de vente définitif a été signé ce jour. Les travaux devraient débuter en mars 2020.

Le Secrétaire de séance  
Jean-Luc LANDELLE



Le Président  
Pascal GANGNAT

